



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi, 17 février 2020**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlements visés	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	96, rue Prud'homme Ouest - lot 3 845 741	
Objet de la demande	Aménagement d'un logement intergénérationnel avec accès sur la façade avant du bâtiment	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans le garage d'une résidence avec comme accès une porte localisée sur la façade avant du bâtiment, alors que la réglementation stipule que	<u>La réglementation exige :</u> l'accès à ce logement doit se faire via une porte localisée sur le mur latéral ou arrière du bâtiment. (Règlement de zonage V654-2017 et ses amendements, article 4.2.3, alinéa 1, paragraphe i)
Règlements visés	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements et règlement de lotissement n° V 655-2017-00	
Emplacement	Lot 3 848 069 – 483 et 487, Rang Notre-Dame	
Objet de la demande	Permettre le lotissement du lot de façon à détacher la superficie de terrain bénéficiant d'un droit acquis résidentiel du reste de la terre agricole	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une des lignes latérales ne soit pas perpendiculaire à la ligne de rue • que la résidence bénéficiant du droit acquis ait une marge de recul arrière de 0m. • la présence de deux bâtiments principaux sur le même lot (Règlement de zonage V654-2017-00, article 3.2.2.). 	<u>La réglementation exige :</u> <ul style="list-style-type: none"> • que la ligne latérale soit perpendiculaire à la ligne de rue (Règlement de lotissement V655-2017-00 et ses amendements, article 3.3.1., alinéa 1, paragraphe b). • une marge de recul arrière de 10m (Règlement de zonage V654-2017-00, grille IDA 10). • laa présence d'un seul bâtiment principal par lot pour un usage résidentiel (Règlement de zonage V654-2017-00, article 3.2.2.).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 24 janvier 2020

Patrice de Repentigny, notaire
Assistant-greffier